

# Luik B

# In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie na neerlegging van de akte ter griffie

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

\*19302587\*



Neergelegd

Griffie

Ondernemingsnr: 0717.918.378

**Benaming** 

(voluit): Belgian Society for Microbiology

(afgekort):

Rechtsvorm: Vereniging zonder winstoogmerk

Zetel: Herestraat 49 1043

3000 Leuven

België

Onderwerp akte: Diversen

Uittreksels uit de aktes :

### Wijziging diversen

Traduction des statuts et actes (constitution de l'asbl):

Entre les soussignés:

AGATHOS Spiros, 101 Tir aux Pigeons, 1150 Woluwé-Saint-Pierre

ANNE Jozef, 10 Wildenhoge, 3020 Winksele,

BILLIAU Alfons, 27 Jachthuislaan, 3210 Linden,

BOON Nico, 56 Houte, 9860 Balegem-Oosterzele,

COENYE Tom, 21A Beekstraat, 9030 Mariakerke,

CORNELIS Guy, 5 Rue Jassogne, 5332 Crupet, COS Paul, 22 Meirakkerweg, 2390 Oostrnalle,

DE VOS Paul, 68 Dorp, 9290 Berlare,

DEBOLLE Xavier, 4 Rue de Hamel, 5340 Gesves,

GEORGE Isabelle, 31 Rue d'Erpentval, 5101 Erpent,

GILLAN David, 32 Rue des trois ponts, 1160 Bruxelles,

GIIIET Laurent, 37 Route de Bastogne, 6970 Tenneville,

LEBEER Sarah, 10 Cogelslei, 2640 Mortsel,

MERGEAY Max, 30 Peperstraat, 2470 Retie,

PEETERS Eveline, 160 Bredepleinstraat, 3190 Boortrneerbeek,

SAELENS Xavier, 18 Sportstraat, 8900 leper,

SCHOLS Dominique, 9 Keierveld, 3020 Herent,

VAN MELDEREN Laurence, 24 Rue de la station, 1410 Waterloo,

tous de nationalité Belge, est convenu d'établir une association sans but lucratif. Plus précisément, il est convenu de transformer la Société Beige de Microbiologie (Belgische Vereniging voor

Microbiologie), qui existe actuellement sous la forme d'une association de fait, en Belgian Society for Microbiology asbl. Tout l'actif et le passif de l'association de fait pré-citée seront transférés à l'asbl à créer.

1 Dénomination, siège, buts, durée

Article 1

La Société est fondée sous l'appellation: Belgian Society for Microbiology.

Article 2

Le siège est établi â

Rega Institute for Biomedical Research

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

Herestraat 49, box 1043

Luik B - vervolg

B-3000 Leuven

Arrondissement judiciaire de Leuven.

Le siège de la Société pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par simple décision de l'Assemblée Générale.

Arficle 3

La Société a comme objectifs

- (1) de promouvoir en Belgique le développernent de la microbiologie dans son sens le plus large.
- (2) de promouvoir les interactions scientifiques entre les microbiologistes Belges et entre microbiologistes Belges et étrangers.
- (3) d'organiser un Symposium annuel de Microbiologie.
- (4) d'organiser ou de sponsoriser des réunions scientifiques sur des thèmes spécifiques relatifs à la microbiologie.

Article 4

La Société se distancie de toute investigation scientifique qui prévoit l'usage de matériel microbiologique a des fins guerrières et par conséquent à la destruction de personnes ou de collectivités.

Article 5

La Société est fondée pour une durée indéterminée et peut être dissoute exclusivement par une Assemblée Générale. En cas de dissolution, les avoirs de la Société seront transférés, pour moitié à la Koninklijke Vlaamse Academie van België voor wetenschappen en Kunsten (personne morale de droit public) et pour moitié à l' Académie Royale des Sciences des lettres et des beaux-arts de Belgique (personne morale de droit public). L'argent sera consacré l'attribution d'un ou de plusieurs prix dans le domaine de la Microbiologie. Les modalités d'attribution du prix seront déterminées par ces deux académies, en concertation.

Article 6

Peut être admise comme membre toute personne physique ou morale (juridique) qui désire participer au fonctionnement et aux activités scientifiques de la Belgian Society for Microbiology et qui s'acquitte, à temps, de la cotisation annuelle. Il est fait distinction entre des membres effectifs et des membres adhérents. Les membres effectifs participent au symposium annuel et aux réunions de l'Assemblée Générale avec droit de vote. Les membres adhérents participent au symposium annuel de la Société. Le nombre minimal de membres effectifs de la Société est fixé à 15. Lorsque un membre s'affilie à la Société, ii notifie s'il veut devenir membre effectif ou membre adhérent. Cette notification se fait en cochant la case "effective member" ou la case "associate member" sur le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site web de la Société.

Article 7

Sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation par l'Assemblée Générale, des membres effectifs ou adhérents particulièrement méritants peuvent être nommés membres d'honneur â titre permanent. Les rnembres d'honneur sont exemptés de cotisation.

Article 8

Les membres effectifs dont les agissements ne sont pas conformes aux objectifs de la Société peuvent être exclus par l'Assemblée Générale.

Dans l'attente d'une décision qui sera prise lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut suspendre l'affiliation d'un membre effectif qui aurait gravement contrevenu aux statuts de la Société.

Seule l'Assemblée Générale peut décider de l'exclusion d'un membre effectif, et ce â une majorité de deux tiers des voix des members ou de leurs représentants de l'Assemblée présents.

Tout membre est libre de se retirer de la Société. Un rnembre effectif est tenu d'informer le Conseil d'Administration de sa demission.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les biens de la Société ni le droit de se faire rembourser leur contribution.

Article 9

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par Je Conseil d'Administration, approuvé par l'Assemblée Générale et publié sur le site Web de la Société. Le montant maximal de la cotisation d'un mernbre effectif est de 100 euros.

Il De la Gestion de la Société

Article 10

La gestion de la Société est assurée par le Conseil d'Administration. Ce demier comprend au moins 10 membres parmi lesquels deux au moins sont membres du Comité National de Microbiologie. Les candidats futurs membres du Conseil d'Administration sont proposés par le Conseil d'Administration; ceux qui sont également membres du Comité National de Microbiologie sont proposés par le Conseil d'Administration en concertation avec le Comité National de Microbiologie.

La nomination des membres du Conseil d'Administration doit être approuvée par l'Assemblée Générale avant leur prise de fonction. Le mandat d'Administrateur est de deux ans, renouvelable deux fois au maximum.

Le Conseil d'Administration veille â assurer, en son sein, une représentation équitable des genres, des

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

7 5

Luik B - vervolg

différentes communautés et universités Belges ainsi que des différentes disciplines de la Microbiologie.

Un ancien membre du Conseil d'Adrninistration ne peut être réélu que, au moins six ans après sa sortie de ce Conseil.

La composition du Conseil d'Adrninistration est publiée sur le site Web de la Société.

### Article 11

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un vice président, un secrétaire, un trésorier et un chargé de communication. L'élection a lieu à la majorité simple des votants. Pour que l'élection soit valable, la majorité des administrateurs doit participer au vote. Ces personnes sont installées dans la fonction pour une période de deux ans renouvelable une fois. Les noms des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'elles exercent au sein du Conseil sont publiés sur le site Web de la Société.

### Article 12

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du sécrétaire sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président.

Le Conseil d'Administration ne peut se tenir valablement que lorsque la moitié de ses membres sont présents. Si ce nest pas le cas, le Conseil d'Administration peut néanmoins se tenir valablement au cours d'une nouvelle réunion où au moins trois membres du Conseil d'Administration sont présents. Article 14

Les membres du Conseil d'Administration qui sont absents des réunions du Conseil trois fois consécutives doivent fournir une explication. A défaut, ils seront autornatiquement relevés de leurs fonctions. Les rnembres du Conseil d'Administration qui souhaitent quitter le Conseil avant la fin de leur mandat, présentent leur dérnission par écrit au président du Conseil.

### Article 15

En cas de vote, une majorité simple suffit pour décider. Cette majorité doit s'exprimer parmi les membres présents du Conseil d'Administration se réunissant valablement. En cas d'égalité, la voix du président sera déterminante.

### Article 16

Le Conseil d'Administration est investi du pouvoir le plus étendu pour poser tous les actes d'Administration et prendre toutes les dispositions qui intéressent la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts.

## Article 17

Le Conseil d'Administration doit approuver toute décision légalement contraignante et toute décision qui a un impact budgétaire. Après approbation, le président et le trésorier sont habilités à exécuter ces décisions

Le Conseil d'Administration représente la Société tant en justice que dans les actes extra-judiciaires. Il peut, sous sa responsabilité déléguer une partie de ses compétences à un de ses mernbres. ou à un membre effectif de la Société. Il agit de manière collégiale. Chaque année, il présente l'Assemblée Générale, un rapport des activités de l'année écoulée et il détaille, pour approbation, les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année à venir.

Pour les matières judiciaires, la Société est représentée par une personne désignée par le Conseil d'Administration. Pour les autres matières, la Société est engagée par la signature du président ou d'un autre membre du Conseil d'Administration. La décharge et la fin d'une fonction particulière d'une personne qui était habilitée à représenter la Société, a lieu par un vote, à la majorité simple, du Conseil d'Administration.

Au cas où le président du Conseil d'Administration de la Belgian Society for Microbiology désire démissionner de sa propre initiative, il doit en faire part par écrit au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est convoqué, endéans les deux mois qui suivent l'annonce de la démission, afin de proposer un nouveau président. La réunion est présidée par le vice-président du Conseil d'Administration et la démission volontaire est actée. Chaque mernbre du Conseil d'Administration peut se porter candidat pour assurer la présidence de la Société. Le nouveau président est élu par le Conseil d'Administration à Ja majorité simple, à condition que au moins la moitié des membres soit présente. Si il n'y a pas de candidat ou si une majorité des deux-tiers ne peut être obtenue, le vice président devient automatiquement président du Conseil d'Administration.

### Assemblée Générale

### Article 18

L'Assemblée Générale exerce les compétences suivantes:

- la modification des statuts
- la nomination et la décharge des administrateurs
- la nomination et la décharge des commissaires ( réviseurs d'entreprise de bureaux d'audit enregistrés) et la détermination de beurs honoraires si honoraires il y a.
- la décharge des administrateurs et commissaires
- l'approbation du budget et des comptes
- la dissollution de la Société

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



Luik B - vervolg

- l'exclusion d'un membre de la Société
- la transformation de la Société en une Société à finalité sociale
- tous les cas dans lesquels les statuts l'exigent

L'Assernblée générale est constituée de tous les membres effectifs de la Société. Un membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif, au rnoyen d'une procuration écrite et nominative qui spécifie que le représentant a le droit de voter au nom du membre absent. Chaque membre ne peut présenter qu'une seule procuration.

Les convocations à la réunion de l'Assemblée Générale annuelle ainsi que son agenda sont envoyés par courrier électronique, au moins huit jours avant l'évènement . L'agenda de l'Assemblée Générale peut toujours être étendu à la demande d'un vingtième des membres effectifs.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, ou lorsqu'un cinquièrne au moins des membres effectifs le requiert par écrit auprès du Président. L'Assemblée Générale est convoquée statutairernent une fois l'an, afin d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, d'établir le budget de l'exercice suivant, de voter pour les nouveaux membres du Conseil d'Administration, de confirmer les Administrateurs dont le mandat est renouvelable, de donner décharge aux administrateurs, de décider de l'exclusion d'un membre effectif et éventuellement de mettre fin au mandat de membres du Conseil d'Administration.

Le vote a lieu à main levée, à la majorité simple des membres effectifs ou de leurs représentants, présents à l'Assemblée, sauf si la loi ou les statuts en disposent autrement. Une majorité spéciale est

Le changement des statuts. A cet effet, la présence des deux tiers des membres effectifs ou de leurs représentants est requise. Deux tiers des rnembres effectifs ou de leurs représentants présents, doivent marguer leur accord.

L'exclusion d'un membre effectif. Dans ce cas, deux tiers des membres effectifs ou de leurs representants présents doivent donner leur accord.

Le changement de l'objectif de l'ASBL, la conversion en une Société à finalité sociale et la dissolution de la Société. A cet effet, la présence des deux tiers des rnembres effectifs ou de leurs représentants est requise. Quatre cinquièmes des membres effectifs ou de leurs représentants doivent rnarquer leur accord.

Article 20

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou défaut par le secrétaire.

Article 21

Les décisions de l'Assemblée Générale sont publiées sur le site Web de la Société.

Exposé des motifs de l'article 3

Il est fait particulièrement reference.

- a. à la représentation des microbiobogistes Belges â la FEMS.
- b. à l'enseignement de la microbiologie à tous les niveaux.
- c. à la recherche fondamentale et appliquée en soutenant les échanges scientifiques entre les membres de la Société et en collaborant avec toute autre association ou institution qui, en Belgique ou à l'étranger, poursuit totalement ou partiellernent les mêmes buts.
- d. à l'organisation régulière ou au soutien de l'organisation de réunions scientifiques destinées à promouvoir les contacts entre les membres des diverses disciplines microbiologiques en vue de stimuler l'échange d'informations scientifiques et techniques.
- e. à éclairer le public, les microbiologistes Belges, les autorités ministérielles et académiques sur les découvertes scientifiques importantes et de leurs éventuelles conséquences pour la recherche scientifique, la population et l'environnement.

Les fondateurs ont nommé, lors de leur assemblée inaugurale du 20 novembre 2018 en tant que premiers administrateurs:

Boon Nico, Haute 56, 9860 Balegem, né le 03/07/1975, à Tienen Cornelis Guy, Rue Jassogne 5, 5332 Crupet, né le 25/08/1946, à Ukkel Cos Paul, Meirakkerweg 22, 2390 Oostmalle, né le 09/07/1970, à Turnhout Debolle Xavier, Rue de Hamel 4, 5340 Gesves, né le 08/02/1968, à Etterbeek Delvigne Frank, Rue Fond des Vaux 325, 5300 Sclayn, né le 05/05/1976, à Mons George Isabelle, Rue d'Erpentval 31, 5701 Erpent, née le 25/08/1974, à Charleroi Gillan David, Rue des trois ponts 32, 1160 Brussel, né le 06/06/1971, à Etterbeek Gillet Laurent, Route de Bastogne 37, 6970 Tenneville, né le 01/10/1977, à Bastogne Hols Pascal, Rue de Gueulette 39, 5020 Vedrin, né le 31/12/1965, à Messancy Lebeer Sarah, Cogelslei 10, 2640 Mortsel, née le 26/12/1980, à Antwerpen Michiels Jan, Rue d'Hougaerde 1, 1320 L'Ecluse, né le 26/03/1965, à Leuven

Peeters Eveline, Bredepleinstraat 160, 3190 Boortmeerbeek, née le 01/05/1979, à Mechelen Rigali Sebastien, Avenue de Nandrin 6, 4130 Esneux, né le 16/02/1973, à Montegnée

Saelens Xavier, Sportstraat 18, 8900 leper, né le 26/07/1965, à Poperinge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden:

Recto: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de vereniging, stichting of het organisme ten aanzien van derden te vertegenwoordigen Verso: Naam en handtekening

Schols Dominique, Keierveld 9, 3020 Herent, né le 09/06/1963, à Rotem Van Bambeke Françoise, Rue au Bois 384/22, 7150 Brussel, née le 01/08/1968, à Brussel Van Melderen Laurence, Rue de la station 24, 1410 Waterloo, née le 12/05/1967, à Brussel

Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts. Le conseil d'administration agit de manière collégiale

Pour les matières judiciaires, la société est représentée par une personne désignée par le conseil dadministration.

Pour les autres matières, la société est engagée par la signature du président ou d'un autre membre du conseil d'administration.

Le 20 novembre 2018, les administrateurs se sont désignés comme président: Cornelis Guy, Rue Jassogne 5, 5332 Crupet, né le 25/08/1946, à Ukkel

A Leuven, le 20 novembre 2018,

Saelens Xavier Administrateur

Neergelegd door Malisse Thijs, Lasthebber